### ARTICLE 8. LES COMPETITEURS

Les compétiteurs doivent présenter à chaque compétition, que ce soit pour les coupes, l'open de France Noris (combat), les championnats départementaux, les compétitions non qualificatives des zones interdépartementales, les championnats des ligues régionales, les championnats nationaux ou toutes autres compétitions, les pièces administratives obligatoires suivantes :

- Le passeport sportif en cours de validité.
- L'autorisation parentale pour les mineurs.

Pour les championnats départementaux, les championnats des ligues régionales, et les championnats nationaux ainsi que les compétitions par équipes (coupes et championnats) en plus des pièces administratives obligatoires précitées, les compétiteurs doivent présenter une pièce d'identité française; il est impératif de présenter soit la carte nationale d'identité ou le passeport civil français. Aucun autre document ne sera admis.

Les compétiteurs <u>mineurs</u> n'ayant pas la nationalité française, des catégories minimes, cadets et juniors nés sur le territoire français devront présenter un <u>justificatif</u> <u>de naissance</u> (ex : acte de naissance ou photocopie du livret de famille) ainsi qu'un <u>justificatif de domiciliation en France</u>. (Cf. à l'article 15 du chapitre VIII)

Les compétiteurs doivent être inscrits aux compétitions par l'intermédiaire du club dans lequel ils sont licenciés.

Les compétitions qualificatives départementales et régionales sont réservées uniquement aux sportifs licenciés dans la zone géographique où la prise de licence a été enregistrée.

#### Comportement et circulation des compétiteurs :

Les compétiteurs n'ont pas accès aux aires de compétition avant leur passage. Les membres de la commission sportive et/ou du corps arbitral sont chargés d'aller les informer de l'ordre des combats dans les chambres d'appel (zones de préparation avant leur passage).

Lorsque les compétiteurs se présentent sur l'aire de compétition, ils doivent avoir la tenue conforme aux règlements, ils n'emportent avec eux ni sac de sport, ni bouteille d'eau.

La durée des combats au championnat de France des ligues régionales ainsi que la coupe de France des corporations est de 2 minutes pour toutes les catégories d'âge.

#### c. Epreuve individuelle kata

Epreuves individuelles féminines et masculines : le temps n'est pas défini

#### d. Epreuve équipe kata

<u>Epreuves équipes</u> féminines et masculines : kata & bunkai : 5 minutes. La durée des prestations et des combats pour les compétitions Body Karaté - UNSS - Para Karaté est référencée aux pages spécifiques.

# ARTICLE 15. LES COMPETITEURS DE NATIONALITE ETRANGERE

Les compétiteurs n'ayant pas la nationalité française peuvent participer aux coupes de France, à l'open de France Noris (combat) et aux compétitions territoriales non qualificatives.

Pour les championnats au niveau des organes déconcentrés et championnats de France :

#### a. Epreuve individuelle:

Les compétiteurs de nationalité étrangère ne peuvent pas participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux. Cependant, les compétiteurs <u>mineurs</u> des catégories minimes, cadets et juniors, n'ayant pas la nationalité française, mais qui sont <u>nés sur le territoire français</u> peuvent y participer en présentant un justificatif de naissance (ex : acte de naissance ou photocopie du livret de famille) ainsi qu'un justificatif de domiciliation en France.

Les juniors mineurs, atteignant la majorité en cours de saison, préserveront le même statut que les mineurs jusqu'à la fin de la saison sportive.

Les médaillés mineurs aux championnats de France de nationalité étrangère ne pourront pas :

- Etre sélectionnés en équipe de France.
- Participer aux stages équipe de France.
- Représenter la France aux compétitions internationales
- Etre classés sur les listes ministérielles.

## Cas particulier des athlètes ayant la double nationalité :

Un athlète possédant la double nationalité, n'ayant représenté qu'un pays étranger, en équipe nationale, à une compétition officielle de la Fédération Mondiale et/ou des Fédérations Continentales de Karaté (AKF-EKF-OKF-PKF-UFAK), pourra représenter la

<u>France</u>, en équipe nationale, après avoir passé toutes les étapes qualificatives territoriales le championnat de France et les compétitions de références établies par le directeur des équipes de France.

En revanche, un athlète possédant la double nationalité, <u>ayant d'abord représenté la France en équipe nationale</u>, à une compétition officielle de la Fédération Mondiale et/ou des Fédérations Continentales de Karaté (AKF-EKF-OKF-PKF-UFAK), et <u>ayant représenté ensuite un autre pays en équipe nationale</u>, à une compétition officielle de la Fédération Mondiale et/ou des Fédérations Continentales de Karaté, <u>ne pourra plus être sélectionné en équipe de France</u>. <u>Il ne pourra donc pas participer aux championnats de France et à ses phases qualificatives</u>.

Tout changement devra faire l'objet d'un accord préalable du bureau exécutif fédéral, en lien avec la Fédération Mondiale de Karaté.

### Pour les autres catégories :

Les vétérans :

Les vétérans de nationalité étrangère peuvent participer au championnat régional et au championnat de France. (Cf. à l'article 15 du chapitre VIII)

- Les pupilles et benjamins :

Les pupilles et benjamins de nationalité étrangère peuvent participer aux coupes départementales, coupes régionales 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division et à l'open des ligues régionales ainsi qu'aux coupes de France s'ils se sont qualifiés.

#### Les athlètes de nationalité étrangère non licenciés à la FFK :

Les athlètes de nationalité étrangère, non licenciés (ées) à la FFK peuvent participer aux coupes de France et à l'Open de France Noris (combat) individuels, et aux compétitions par équipes à condition de s'acquitter d'un droit de participation de 50 € pour la saison sportive en cours.

Ce droit de participation inclus la licence de la saison sportive en cours, la participation à la coupe de France individuelle et équipe, à l'open de France Noris (combat) individuel et au championnat de France par équipe ainsi qu'aux compétitions individuelles non qualificatives et les championnats par équipe au niveau des organes déconcentrés.

#### Modalités d'inscription :

L'athlète devra renseigner le document spécifique, (en français ou en anglais), en suivant ce lien : <a href="https://www.ffkarate.fr/competitions">https://www.ffkarate.fr/competitions</a>

Le scanner à cette adresse mail <u>competition@ffkarate.fr</u> ou l'envoyer à Fédération Française de Karaté - Service compétitions - 39 rue Barbès 92120 Montrouge, en s'acquittant du droit de participation de 50 €.

# b. Epreuve équipe :

Pour les équipes combat et kata, un seul (le) athlète de nationalité étrangère maximum peut compléter une équipe de club ou une entente sportive.

# ARTICLE 13. LES TENUES DES OFFICIELLES ET DES ATHLETES

#### a. Tenues officielles

Pour tous les représentants fédéraux et les arbitres, la tenue officielle est de rigueur.

### b. Tenues sportives

Pour les compétiteurs kata : Karaté gi blanc / Ceinture rouge et ceinture bleue ;

#### Pour tous les compétiteurs (trices) combat :

- <u>Catégories cadets, juniors, seniors et vétérans</u>: Karaté gi blanc / Ceinture rouge et ceinture bleue / Gants rouges et gants bleus / Protège dents (adapté en cas d'appareil dentaire) / Protèges pieds et tibias rouges et protèges pieds et tibias bleus / Coquille pour les combattants / Protège poitrine pour les combattantes. (Cf. au chapitre XI)
- <u>Catégories poussins, pupilles, benjamins et minimes :</u> Karaté gi blanc / Gants rouges et gants bleus / Protège dents (adapté en cas d'appareil dentaire) / Protèges pieds et tibias rouges et protèges pieds et tibias bleus / Coquille pour les combattants / Plastron réversible bleu-rouge (sans les ceintures sous le plastron) / casque bleu et rouge. (Cf. au chapitre XI)

Tout autre effet ajouté à la tenue sportive officielle, spécifique à chaque discipline et pratique sportive, n'est pas autorisé lors des compétitions et des manifestations organisées par la FFK et ses organes déconcentrés. (Cf. article 412 bis du règlement intérieur)

# ARTICLE 14. LA DUREE DES TEMPS DE COMBAT ET DES PRESTATIONS EN KATA

#### a. Epreuve individuelle combat

- Catégories d'âge <u>seniors</u> & <u>espoirs</u> (féminines et masculines) : 3 minutes.
- Catégories d'âge <u>benjamins-minimes-cadets-juniors-vétérans</u> (féminines et masculines) : 2 minutes
- Catégories d'âge <u>poussins</u> et <u>pupilles</u> (féminines et masculines) : 1 minute et 30 secondes

#### b. Epreuve équipe combat

- Catégories d'âge <u>seniors</u> (féminines et masculines) : 3 minutes
- Catégories d'âge <u>iuniors</u> (féminines et masculines) : 2 minutes